



5.4.2 – Délégation de fonction à un élu

ARRÊTÉ N°2026-248

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À M. FRANK SOUCIET, 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

VU les délibérations n° DEL2026_03_02 et n° DEL2026_03_03 du 27 mars 2026 portant respectivement création de 8 postes d'adjoints au maire et élection de Monsieur FRANK SOUCIET en qualité de Quatrième adjoint au maire ;

VU la délibération n° DEL2026_04_02 du 7 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire ;

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents et que l'exercice de certaines fonctions soient assurés par les adjoints au maire,

Considérant que Monsieur FRANK SOUCIET a été élu Quatrième adjoint au maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'environnement, des grands projets, et des affaires juridiques,

Considérant que Monsieur Emmanuel SAMBAIN est Conseiller municipal délégué en charge en charge de l'urbanisme et de l'environnement,

Considérant que, conformément à la délibération n° DEL2026_04_02 du 7 avril 2026, en cas d'empêchement du maire et en vertu de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de ladite délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant dans le cadre de sa délégation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur FRANK SOUCIET pour exercer les attributions dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'environnement, des grands projets, et des affaires juridiques.

Cette délégation lui est donnée notamment à effet de pouvoir signer tous actes, documents, courriers, convocation aux commissions dédiées, et pièces administratives concernant l'administration communale relevant de sa délégation notamment :

- Les lettres de consultation, les bons et les lettres de commande ainsi que leurs annexes (devis, offre tarifaire) dans la limite de 2 000 € HT.

Urbanisme

- Suivi des dossiers et délivrance des autorisations en matière de droits des sols
- Adressage postal

Aménagement et Environnement

- Actions relatives au développement de la biodiversité et à l'intégration de la nature dans les aménagements urbains
- Suivi des actions en matière d'écologie, d'environnement et d'amélioration du cadre de vie

Grands-Projets

- Elaboration et pilotage des grands projets

Affaires juridiques

- Dépôt de plainte simple ou avec constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions ainsi que des consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre des procédures de toute nature.
- Préparation, passation et exécution des demandes d'occupation du domaine public communal (stationnement de taxis, etc.)

ARTICLE 2

La présente délégation est accordée à Monsieur FRANK SOUCIET pour la durée de son mandat. Elle sera exercée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et ne fait pas obstacle au pouvoir du maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prend effet à compter de sa notification au délégataire.

ARTICLE 3

En cas d'absence de Monsieur FRANK SOUCIET, Quatrième adjoint, Monsieur Emmanuel SAMBAIN, Conseiller municipal délégué, est habilité à signer l'ensemble des actes relevant de son propre champ de délégations.

Les documents signés par Monsieur Emmanuel SAMBAIN, dans le cadre de la présente seront signés : « Pour l'adjoint absent, Monsieur Emmanuel SAMBAIN, Conseiller municipal délégué ».

ARTICLE 4

Messieurs le Maire de la commune de Mazan, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Fait à MAZAN, le **13 MAI 2026**

Le Maire

Stéphane CLAUDON

Notifié à : Frank SOUCIET

Le **13 MAI 2026**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.